

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-2022DEC0187-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du PDR 2014-2020 pour l'action « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.1.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'appel à candidature programmation LEADER 2023-2027 publié le 31 mars 2022 et ses attendus,
- Vu l'appel à projets « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Soutien préparatoire LEADER » pour le financement de l'ingénierie dédiée à l'élaboration de la candidature à la future programmation LEADER 2023-2027 à l'échelle Loire. La dépense pour Loire Forez agglomération s'élève à 42 433.12 € TTC. L'autofinancement, à hauteur de 9 619.45 € TTC, représente 23 % du montant de la dépense. Dans le cadre de LEADER, l'Europe peut soutenir financièrement ces dépenses à hauteur de 77 % soit une demande de subvention prévisionnelle de 32 813.27 €.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/07/2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*